



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc – 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

AUTORISATION de STATIONNEMENT VÉHICULES D'INTERVENTION – TOUR DE FRANCE 2025

ARRÊTÉ N° 2025-052-STA

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 13/06/2025 par laquelle **le Conseil Départemental de l'Oise – UTD de Songeons - CRD de Songeons 2 rue de la Gare 60380 SONGEONS** représenté par Monsieur Cédric GRANDSIR demande l'autorisation de stationner leurs véhicules d'intervention sur le domaine public à l'occasion du passage du Tour De France dans la commune de Marseille en Beauvaisis le mardi 8 juillet 2025 :

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Considérant qu'à l'occasion du Tour de France, il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sûreté, le bon ordre dans l'agglomération et autoriser le stationnement des véhicules d'intervention du CRD de SONGEONS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : Les véhicules d'intervention du CRD de Songeons sont autorisés à stationner :

- 2 rue du Général Leclerc (15 mètres linéaires sur le trottoir devant le Garage Philippe)
- 9 place Warnault (15 mètres linéaires sur le parking devant la pharmacie)

ARTICLE 3 : Durée de l'autorisation de stationnement :

Mardi 8 Juillet 2025 de 8h00 à 15h30

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- CRD de SONGEONS
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Le 18/06/2025

Le Maire

Isabelle DUBUT

